

CH_VB 2002-2683 7787 vom 24. Dezember 2002

Bundesverwaltung, 2002-12-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-2683_7787

FR: CH_VB 2002-2683 7787 du 24 décembre 2002

IT: CH_VB 2002-2683 7787 del 24 dicembre 2002

Volltext

2002-2683 7787 Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle Les Remontées Mécaniques Suisses et l'Association des écoles suisses de ski et de snowboard ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste de management en tourisme, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le «Schweizer Bergführerverband» a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de guide de montagne, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 10 août 1992 sera abrogé. La Société coopérative I-CH – Formation professionnelle informatique Suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'informaticienne et d'informaticien, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'informaticienne et d'informaticien de gestion du 15 juin 1994 sera abrogé. La Société coopérative I-CH – Formation professionnelle informatique Suisse a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'informaticienne et d'informaticien, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement concernant l'examen professionnel d'informaticienne et d'informaticien du 13 octobre 1998 ainsi que le règlement concernant l'examen professionnel de chef/fe de projet informatique du 26 septembre 2001 seront abrogés. Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne. Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours. 24 décembre 2002 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 51 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 24.12.2002 Date Data Seite 7787-7787 Page Pagina Ref. No 10 126 878 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.